

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 Article L311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille Décret 2004 – 1274 du 26 novembre 2004

A l'attention de Monsieur et/ou Madame : XXX, père –mère ou représentant légal

de l'enfant : XXX, né le

Il s'agit d'établir pour chaque enfant, un Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) afin de contractualiser un engagement réciproque de modalités de soins, entre vous-même et le CMPP Clos Gaillard, géré par l'association « CMPP Clos Gaillard » (loi 1901), représenté par Mr Alain TATTU, Directeur Administratif et le Docteur Denise WOHL, pédopsychiatre et Directrice Médicale.

Le présent document est remis, dès le 1^{er} entretien, aux parents de l'enfant ou à son représentant légal par le secrétariat ainsi que le livret d'accueil.

Les soins sont pris en charge à 100%.par la CPAM dans le cadre d'un budget global en accord avec L'ARS. (Référence à l'agrément CMPP du 1er janvier 1973 renouvelé le 1er janvier 2017, autorisant la prise en charge en consultations des enfants, adolescents et jeunes majeurs scolarisés jusqu'à 20 ans).

Un avenant à ce premier document vous sera remis à la fin de la phase d'évaluation si des soins s'engageaient. Il mentionnera la prise en charge personnalisée, après réflexion avec vous-même et concertation en équipe pluridisciplinaire. Ce projet de soin sera avalisé par le pédopsychiatre en consultation ou sur dossier.

Centre Médico-Psycho-Pédagogique Clos Gaillard

16 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE **2** 04 75 44 26 78

26100 ROMANS

Les Jardins de Jacquemart A

Rue Paradis,

2 04 75 02 55 68

Propositions générales de soins et objectifs généraux :

Proposer un abord global de l'ensemble des difficultés psychiques, de développement et des relations rencontrées, pour un meilleur épanouissement et une croissance harmonieuse.

Les soins d'ordre thérapeutique font appel à des interventions psychologiques, psychoéducatives, pédopsychiatriques, orthophoniques, pédagogiques, en psychomotricité selon les besoins avec des médiations adaptées.

L'objectif est aussi le maintien de l'enfant dans son environnement.

Le lien avec l'école sera possible avec votre accord.

Ces propositions font référence aux missions des CMPP définies dans l'annexe 32 du décret 63-146 du 18 février 1963.

Professionnel de l'équipe assurant les soins :

Le référent : x

Ce dernier orientera les soins en association avec les parents, soit vers des soins en individuel, en groupe ou en famille.

Tout au long de la prise en charge engagée pour votre enfant, vous pourrez rencontrer le référent avec lequel vous considérerez la pertinence de la poursuite de cette prise en charge (poursuite ou changement d'indication de soins ou arrêt).

Vous vous engagez à vous présenter aux rendez-vous proposés avec ponctualité et assiduité. La présence régulière aux séances est nécessaire pour assurer un lien et une cohérence de la thérapie. Toutefois si vous avez un empêchement, veuillez prévenir les thérapeutes concernés ou notre secrétariat, suffisamment à l'avance.

L'accompagnement de votre enfant est sous votre responsabilité y compris en salle d'attente. Si vous rencontrez des difficultés d'accompagnement, veuillez nous le signaler.

Document établi en deux exemplaires dont l'un est remis au bénéficiaire (parents ou représentant légal).

L'autorité parentale conjointe oblige chacun des parents à s'informer mutuellement des démarches de soins concernant leur(s) enfant(s).

Fait à Valence le x

Alain TATTU Directeur administratif Dr Denise WOHL Directrice Médicale Pédopsychiatre

Centre Médico-Psycho-Pédagogique Clos Gaillard

16 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE 704 75 44 26 78 Rue Paradis, Les Jardins de Jacquemart A 26100 ROMANS

2 04 75 02 55 68